

**Décision****du Bundesrat**

---

**Proposition d'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire****COM(2016) 627 final**

Lors de sa 951<sup>e</sup> session, le 25 novembre 2016, le Bundesrat a pris les positions suivantes, conformément aux articles 3 et 5 de l'EUZBLG (loi allemande relative à la coopération de la Fédération et des Länder sur les affaires de l'Union européenne) :

1. Le Bundesrat salue le « registre de transparence » en tant qu'instrument commun de la Commission et du Parlement européen destiné à répertorier et à contrôler à l'échelle européenne les activités de représentants d'intérêts qui se trouvent en dehors du processus législatif européen. Le registre de transparence poursuit un objectif important et bénéficie d'un soutien sans réserve. Le Bundesrat avait adopté une résolution à ce sujet le 7 novembre 2014 (imprimé du Bundesrat 456/14 (décision)) et avait alors attiré l'attention sur un certain nombre de points essentiels pour les Länder et les communes allemands.
2. Le Bundesrat se félicite que la proposition désormais présentée par la Commission en vue d'un accord interinstitutionnel révisé entre les trois institutions que sont la Commission, le Parlement européen et le Conseil prenne pleinement en considération les préoccupations exprimées par le Bundesrat et les Länder allemands. L'exemption de l'obligation d'enregistrement telle qu'elle est prévue à l'article 4, alinéa 3, de la proposition pour les pouvoirs publics des États membres (y compris leurs représentations permanentes et ambassades), aux niveaux national et infranational, tient à présent dûment compte de la position des Länder

allemands dans le processus législatif européen. Les Länder allemands ne doivent à juste titre pas être assimilés à des groupes de pression du secteur privé et de la société qui agiraient de l'extérieur sur le processus législatif européen.

3. Le Bundesrat attend également du Parlement européen et du Conseil qu'ils prennent pleinement en compte les préoccupations urgentes des Länder lors des prochains votes relatifs au registre de transparence interinstitutionnel. L'accord devant être conclu entre les institutions de l'UE ne saurait revenir en arrière par rapport à la proposition de la Commission. Le Bundesrat prie donc le gouvernement fédéral de défendre ces positions au sein du Conseil et face aux institutions de l'UE.
4. Le Bundesrat transmet cette prise de position directement à la Commission et au Parlement européen.